

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LE DESENCLAVEMENT NUMERIQUE DE L'ÎLE PAR DES LIAISONS OPTIQUES ENTRE LA CORSE ET LE CONTINENT

SEANCE DU 18 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

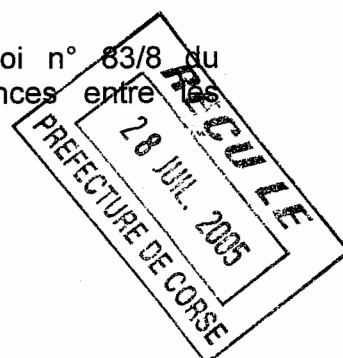
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE : Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT les éléments du rapport de l'Assemblée de Corse au cours de sa session de juillet 2003 et la note du Conseil Général des Technologies de l'Information du 3 juillet 2003 relatifs aux câbles sous-marins Corse-Continent,

CONSIDERANT l'objectif initial que s'est fixé la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'aménagement numérique du territoire insulaire,

CONSIDERANT les conclusions intermédiaires de l'étude géomarketing menée par les cabinets TACTIS et IDATE sur les liaisons Corse-Continent,

CONSIDERANT la note intermédiaire de l'étude juridique menée par le Cabinet Bird and Bird sur les liaisons Corse-Continent,

CONSIDERANT que ces conclusions indiquent la nécessité de prendre en compte la différenciation de densité des zones de population en Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

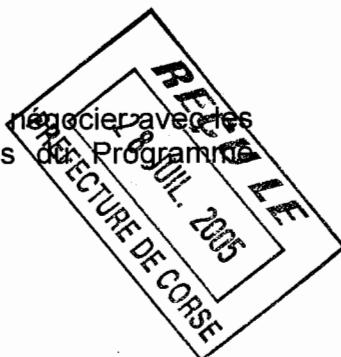
ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe d'acquisition (ou location longue durée) par la Collectivité Territoriale de Corse de fibres civiles liées au projet AJACCIO de la Direction Générale de l'Armement.

APPROUVE le principe d'acquisition (ou location longue durée) par la Collectivité Territoriale de Corse de fibres optiques liées au projet SARCO mené par EGS Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier avec les services de l'Etat dans le cadre du redéploiement des fonds du Programme



Exceptionnel d'Investissements la mobilisation d'une enveloppe de 2 millions d'€ hors taxe dévolue à l'achat (ou location longue durée) des fibres optiques sur des liaisons extérieures à la Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes nécessaires pour mettre en œuvre les procédures d'acquisition (ou location longue durée) des fibres optiques du projet AJACCIO entre la Corse et le Continent.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes nécessaires afin d'envisager l'acquisition (ou location longue durée) de fibres optiques sur le projet SARCO dans le cadre des financements disponibles.

ARTICLE 5 :

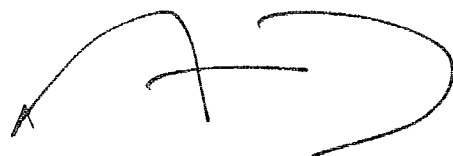
La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2005

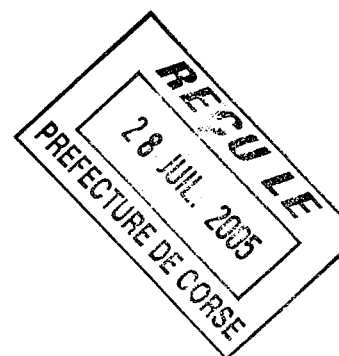
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

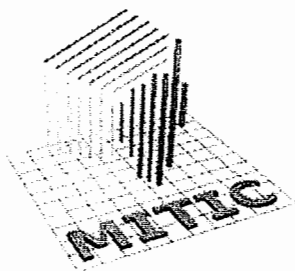


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REGULE
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE



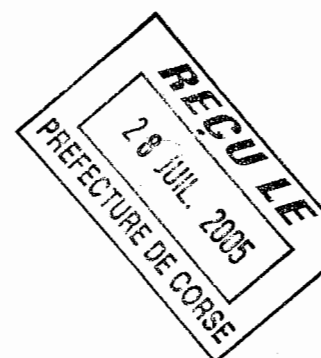
Collectivité Territoriale de Corse

Mission des Technologies de l'Information pour la Corse.

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Les enjeux stratégiques du désenclavement numérique de l'île par des liaisons optiques entre la Corse et le Continent

Juin 2005



Sommaire

1. Préambule

2. Introduction.....

3. Enjeux de la maîtrise des liens Corse-Continent.....

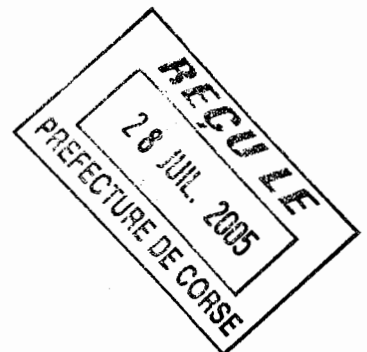
4. La situation existante – Etat des lieux

5. Les opportunités

6. Les perspectives

7. Vers l'acquisition des fibres civiles du projet AJACCIO.....

8. Conclusion



1. Préambule

La Collectivité Territoriale de Corse a confié à la MITIC la charge d'explorer les opportunités de lien physique de la Corse - avec le continent français d'une part et le reste de l'Europe d'autre part - via des câbles optiques sous-marins nécessaires au raccordement numérique de l'île.

Une étude – co-financée par la Caisse des Dépôts et Consignations - a été réalisée par les cabinets IDATE et TACTIS afin de valider la faisabilité technique et économique d'une liaison entre la Corse et le Continent.

Elle s'inscrit directement dans la démarche préconisée par le rapport remis au Conseil Exécutif, en juillet 2003, qui mettait en évidence l'enjeu stratégique que représente la liaison Haut-Débit Corse-Continent pour le développement économique et social de la Corse.

« La question de la liaison à haut débit est une donnée stratégique pour le déploiement du réseau. Aussi il est nécessaire d'explorer toutes les solutions qui peuvent s'offrir. Outre la liaison existante, un projet de connexion est en cours d'étude par le Ministère de la Défense nationale. Ce projet peut être une solution à étudier par la Collectivité. Il est ainsi proposé de demander de plus amples renseignements au gouvernement à cet effet. La Collectivité Territoriale en connaissance de l'ensemble des aspects relatifs à cette problématique et de l'appréciation de la diversité des solutions envisageables pourra alors se déterminer. Le Conseil Exécutif saisira l'Assemblée de Corse de ce dossier particulier qui, en tout état de cause, interviendra au même moment que le lancement de la procédure d'édification du réseau.

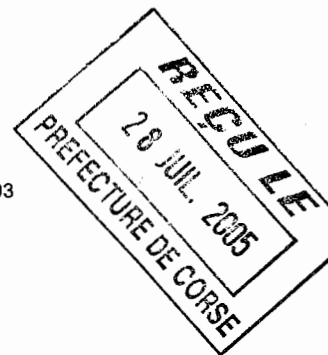
Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à solliciter officiellement des ministres concernés, à savoir le Ministre de la Défense et le Ministre de l'intérieur des informations plus précises sur ce projet. »¹

La compétitivité et la performance des liaisons de télécommunications entre la Corse et le Continent impactent le développement économique, social et culturel de l'île. Les flux numériques transportent les services et constituent des vecteurs de création de valeur ajoutée pour l'ensemble des secteurs d'activités.

Ainsi dans le cadre de la politique d'aménagement numérique de son territoire, la Collectivité Territoriale de Corse doit-elle considérer les liaisons optiques entre la Corse et le Continent comme un des éléments clés pour :

- **Créer les conditions favorables au développement d'offres à valeur ajoutée en Corse dans le domaine des technologies de l'information,**
- **Garantir l'ancrage de la Corse dans la société de l'information et des connaissances,**
- **Assurer l'attractivité du territoire Corse,**
- **Accroître la compétitivité des entreprises Corse**
- **Ancrer durablement la Corse comme un point d'interconnexion de réseau dans le bassin méditerranéen.**

¹Extrait de la note d'avis intermédiaire du Conseil Général des Technologies de l'Information du 3 juillet 2003



2. Introduction

Aujourd'hui, la Corse se positionne et se singularise en méditerranée comme un territoire connecté uniquement via les réseaux d'un seul opérateur (France Télécom).

La diversité des grands réseaux télécoms du bassin méditerranéen situés à proximité de la Corse sont principalement :

- Pour le « Grand Sud-Ouest » centrés autour des îles Baléares,
- Pour le « Grand Sud-Est » positionnés autour de la Sicile,
- « Au centre » la Sardaigne tend à s'affirmer comme un des pivots. Pour cela, elle a engagé un grand projet d'interconnexion de l'île avec le continent italien (JANA) financé à 45 % par le conseil régional Sarde.

La diversité contribuerait à la compétitivité et la performance des liens entre la Corse, le Continent et les autres îles voisines. Elle permettrait le désenclavement numérique et à la maîtrise durable du développement économique de la Corse.

C'est une condition pour permettre à la Corse de faire valoir pleinement ses atouts dans le secteur de la société de l'information.

Pour cela la CTC doit mener une action visant à la maîtrise d'un lien Corse-Continent autour de cinq objectifs :

1. la réduction du coût du transport télécom entre la Corse et le Continent,
2. la capacité de disposer d'une liaison stratégique de bout en bout,
3. la volonté de maîtriser une ressource adaptée à l'évolution du marché,
4. le renforcement et la sécurisation du lien entre Corse et Continent,
5. le maintien d'une action publique pour réguler la concurrence et garantir l'ouverture de la Corse sans discrimination aux opérateurs de télécommunication.



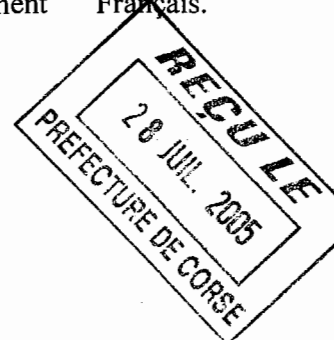
3. Enjeux de la maîtrise des liens Corse-Continent

L'intervention publique de la CTC apparaît donc légitime. Elle doit permettre de constituer un patrimoine de fibres optiques via des câbles sous-marins pour :

- **contrôler et sécuriser l'accès (en entrée et en sortie) à la Corse** par les voies de communication électroniques,
- **offrir une forme de continuité territoriale** dans le domaine du transport des services de télécommunications,
- **maîtriser les conditions techniques et tarifaires d'accès** à la Corse à moyen et long terme,
- **disposer d'une capacité de transport de l'information pour envisager la montée en charge des besoins** intra insulaires et intercontinentaux,
- **étendre le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse** sur des infrastructures de télécommunication stratégiques,
- **permettre aux opérateurs et FAI présents en Corse d'accéder à moindre coût au marché.**

En s'assurant la maîtrise de liens optiques Corse-Continent la Collectivité Territoriale se donne les moyens :

- **de réduire le coût des liens entre la Corse et le Continent** : agir sur le câble sous-marin c'est d'abord permettre aux opérateurs présents en Corse d'accéder à moindre coût aux points de transit IP les plus compétitifs. En cela le raccordement de la Corse au Continent est un élément clé dans la croissance économique, d'autant que l'initiative de la CTC en faveur du lancement de la DSP va contribuer de façon significative au développement de la concurrence sur l'île.
- **De disposer d'une liaison stratégique** : le lien vers le Continent français apparaît le plus pertinent pour bénéficier de la compétitivité et l'innovation technologique des opérateurs implantés sur le marché français qui est l'un des plus dynamiques d'Europe. Les connexions par le Sud apparaissent moins prioritaires et doivent plutôt être envisagées dans un cadre de développement régional.
- **De capter une ressource adaptée à l'évolution du marché** : l'acquisition d'une nouvelle liaison avec le Continent français va permettre d'assurer la montée en puissance vers le très haut débit dans un cadre compétitif et devient une garantie qu'il n'y aura pas de «stratégie de pénurie» jouée par un opérateur privé.
- **De renforcer la sécurisation des flux de communications** : Un nouveau câble permet de répondre à la demande de sécurisation (y compris de France Télécom) en cas de rupture de l'un des câbles existants (incidents fréquents).
- **De maintenir la pression sur la concurrence** : L'enjeu est de disposer de conditions technico-économiques durablement favorables dans l'accès au câble. Or les niveaux tarifaires actuels, peuvent conduire à exclure à court et moyen terme l'arrivée d'une concurrence sur le lien avec le continent. Le maintien de la pression sur les opérateurs permet d'éviter les perspectives de voir remonter les tarifs lorsque les risques de concurrence s'éloigneront sur le lien Corse - Continent Français.



4. La situation existante – Etat des lieux

➔ L'état des liens physiques

Aujourd'hui seul l'opérateur France Télécom dispose de câbles sous-marins en Fibre Optique entre la Corse et le Continent (cf. tableau ci dessous).

© TACTIS-IDATE pour CTC/MITIC (Avril 2005)

Nom	Trajet	Date installation (durée vie)	Caractéristiques (en l'état actuel des technologies)	Consortium	Exploitant technique
CC4	Cannes - Ile Rousse : 166 km	1992 (environ 20 ans)	6 paires sans répéteur : 7,5 Gigabit/s activés (2,5 Gbit/s par paire) pour un potentiel total d'environ 15 Gbit/s	FT	FT
CC5	La Seyne - Ajaccio : 312 km	1995 (environ 25 ans)	6 paires sans répéteur : 12,5 gigabit/s sur 60 gigabit/s par paire, pour un potentiel total d'environ 480 Gbit/s	FT	FT

Cette infrastructure demeure la propriété de France Télécom et répond en priorité aux besoins internes de l'opérateur. Ces liaisons sont mises à disposition de tiers sur la base d'une offre de services de transport dont les tarifs restent un frein à l'entrée de la concurrence sur l'île.

Il faut souligner que l'un des câbles a connu de nombreuses avaries et présente aujourd'hui un vrai risque pour l'opérateur historique qui envisagerait volontiers une liaison de secours si celle ci pouvait exister.

➔ L'état de l'offre et de la Demande

Fin 2004, environ 5 gigabit/s de trafic transitait en moyenne à un instant donné entre la Corse et le Continent².

Ce trafic se décompose (selon les sources de France Télécom et les analyses TACTIS-IDATE) :

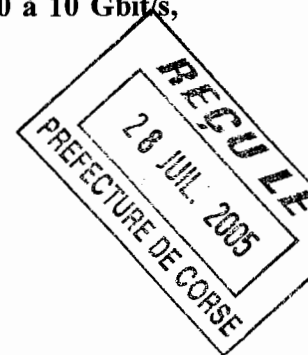
- 37 % de trafic téléphonique fixe,
- 30 % de trafic mobile via des liaisons louées (Orange, SFR, Bouygues),
- 16 % de trafic Internet (Services des Fournisseurs d'Accès Internet),
- environ 17 % de trafic d'autres données et autres liaisons louées.

Par ailleurs, il est à noter qu'une partie de l'ensemble de ces flux qui transitent sur le lien Corse-Continent correspondent en réalité à des échanges intra-Corse pour environ 32 % du flux total (Voix, données), le reste des flux allant vers des correspondants externes à la Corse.

Concernant le marché « haut débit » en Corse, à fin 2004, on estime que l'ADSL de France Télécom couvre environ 83 % de la population ; 87 % des entreprises ; 69 % des administrations.

Les projections sont estimées dans l'hypothèse la plus probable pour 2010 à 10 Gbit/s, pour 2015 à environ 30 Gbit/s.

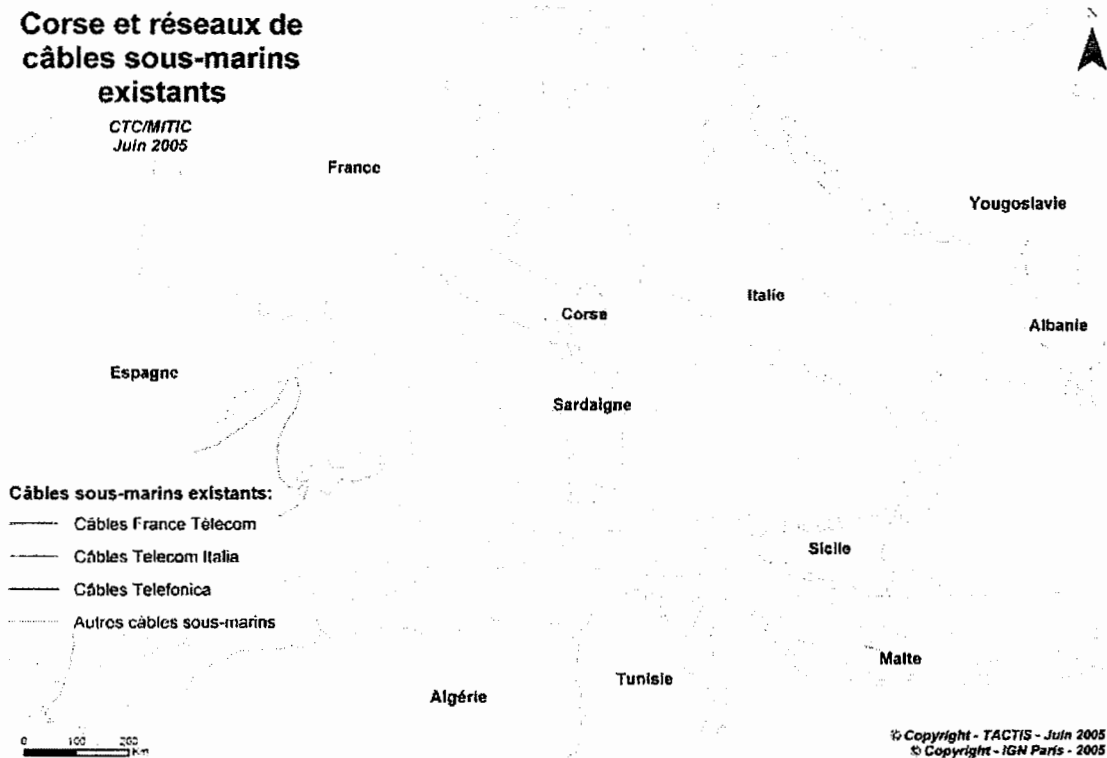
² source : France Télécom et Alcatel.



Ces projections confirment tout l'intérêt d'augmenter les capacités disponibles sur des liaisons entre la Corse et le Continent.

Corse et réseaux de câbles sous-marins existants

CTC/MTIC
Juin 2005



RECUE
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

5. Les opportunités

Dans le contexte de cette étude, la Collectivité Territoriale Corse bénéficie de deux opportunités majeures pour le développement des liaisons optiques sous-marines. Elles se traduisent à travers les deux projets suivants :

- **Le premier nommé AJACCIO³ est conduit par la Direction Générale de l'Armement du ministère des Armées dans le cadre du projet SOCRATE.** Le programme SOCRATE (Système opérationnel composé des réseaux des armées pour les télécommunications) a pour but la mise en place d'un réseau national de télécommunication des différentes armées. **Un Câble sous marin sera déployé entre Menton, Bastia et Solenzara. Il intégrera outre des fibres optiques à usage militaire, 3 paires de fibres civiles.** Ces fibres civiles pourront être vendue à prix coûtant à la Collectivité Territoriale de Corse par la Société Alcatel maître d'oeuvre du projet AJACCIO.
- **Le Second nommé SARCO est conduit par EGS Corse en collaboration avec GRT TERNA (Transport d'électricité italien).** Il concerne le raccordement électrique entre la Corse et la Sardaigne dans le cadre du plan d'électrification de la Corse. En même temps que la pose du câble électrique, des fibres optiques (environ 48 fibres) seront mise en place. Ce câble devrait être disponible à la fin 2005.

Ces deux projets offrent la perspective à court terme (fin 2005) de maîtriser le désenclavement numérique de la Corse. Toutefois, **le projet AJACCIO offre la meilleure opportunité pour la Collectivité Territoriale de Corse.**

En effet, il répond immédiatement à des besoins de sécurisation et ouvre des perspectives à moyen et à long terme de développement de la compétitivité et de l'innovation sur les services télécoms. De plus la bonne volonté de la DGA vis à vis de la Collectivité Territoriale de Corse a permis d'obtenir de la part d'Alcatel une offre sur les fibres optiques civiles à prix coûtant.

Le câble SARCO présente un intérêt moins stratégique dans l'immédiat mais il offre une ouverture pour le renforcement de la performance technique et économique des liaisons vers la péninsule italienne et avec la Sardaigne.

³ AJACCIO : nom du projet de câble fibre optique Corse- Continent déployé par la DGA entre Menton – Bastia et Solenzara.



Corse et réseaux de câbles sous-marins existants et en projet

CTCMITIC
Juin 2005 France

Câbles sous-marins existants:

- Câbles France Télécom
- Câbles Telecom Italia
- Autres câbles sous-marins

Câbles sous-marins en projet:

- Région Sardaigne/Tiscali/Wind/Interoute
- Câble DGA
- EQS Corse (France) / GR1 Terna (Italie)



Copyright - TACTIS - Juin 2005
Copyright - IGN Paris - 2005



6. Les perspectives

➔ **Le rôle de la CTC dans le désenclavement numérique de l'île.**

Une opportunité stratégique se présente à travers les projets de liaisons fibres optiques sous-marines identifiés.

En particulier la pose de fibres optiques civiles envisagées dans le cadre du projet AJACCIO de la Direction Générale de l'Armement offre une opportunité technico-économique qui ne se représentera pas d'ici de nombreuses années (le dernier câble posé date de 1995).

Même si sur le plan économique, l'impact tarifaire immédiat d'une action publique apparaît limitée eu égard aux derniers tarifs présentés par l'opérateur historique en janvier 2005. Elle permet à moyen et long terme de maintenir les conditions d'une offre diversifiée et compétitive favorable à l'émergence de nouveaux acteurs dans le marché local des services.

Il ne s'agit pas seulement d'une opération purement économique, mais d'un projet qui s'inscrit dans une volonté politique de maîtriser durablement un lien stratégique dans le domaine des réseaux de télécommunication.

Ce patrimoine permettra à la Collectivité de faire valoir ses objectifs d'aménagement et de développement économique. La CTC pourra ainsi dans la durée mieux négocier avec les acteurs du secteur des télécoms pour influencer l'arrivée d'offres innovantes, compétitives et performantes, favorables au développement des usages sur le marché local et régional.

De plus, très rapidement la sécurisation des câbles de France Télécom va nécessiter le déploiement d'un nouveau câble avec le Continent. En effet, les incidents récents mettent en évidence la fragilité du système actuel (fréquents arrachages et délais de remises en état longs augmentent les risques) et France Télécom souhaite rapidement disposer d'un nouveau lien assurant un niveau de sécurisation satisfaisant. Le projet de la CTC permettrait donc comme premier résultat de répondre à cette exigence de sécurisation.

➔ **Les hypothèses économiques prévisionnelle à envisager : dépenses et recettes**

En vue d'apprécier les équilibres du projet⁴, trois paramètres devront être pris en compte : la croissance du débit ; la sécurisation et la concurrence.

Une première estimation économique permet d'envisager un équilibre d'exploitation à compter de la 4^{ème} année.

Les hypothèses retenues prennent en compte l'impact de l'arrivée de la « DSP Haut Débit Corse » et l'appétence des opérateurs vis à vis de ces câbles Corse - Continent.

⁴ Ce modèle reste un indicateur proposé à partir de l'analyse des recettes et des dépenses prévisionnelles, du niveau de rentabilité de l'opération. Cette rentabilité est ici analysée en dehors de toutes considérations de développement économique, d'aménagement du territoire et d'enjeux géostratégiques qui par ailleurs interviennent également dans le processus de décision de la CTC. Il convient de se rapprocher du rapport pour l'analyse précise des facteurs économiques



7. Vers l'acquisition des fibres civiles du projet AJACCIO.

Il apparaît aujourd'hui stratégique pour la Collectivité Territoriale de Corse de s'engager dans une phase d'acquisition d'un câble de fibres optiques entre la Corse et le Continent.

Le projet « AJACCIO » se présente comme une opportunité à saisir, qui ne se représentera plus d'ici de nombreuses années.

Il y a donc un véritable « effet d'aubaine » pour la Collectivité Territoriale de Corse d'acquérir l'ensemble des fibres optiques excédentaires du câble de la DGA (3 paires entre Menton et Bastia).

Les avantages de ce choix sont multiples, ils permettent notamment :

- **de bénéficier d'une vente à prix coûtant** de 3 paires de fibres optiques à un coût estimé à environ 2 Millions € hors taxes,
- **de tirer profit de l'opportunité** de mise ne place du câble DGA/Alcatel dispensant ainsi la Collectivité Territoriale de Corse d'une maîtrise d'ouvrage lourde,
- **de canaliser les besoins immédiats de différents opérateurs privés** pour assurer notamment leur trafic de téléphonie mobile ou pour renforcer la sécurisation des deux câbles existants,
- **de disposer d'un instrument d'intervention direct pour la régulation** à moyen et long terme du marché des télécoms entre la Corse et le Continent français,
- **de disposer de capacité excédentaires** favorisant le développement des usages innovants très hauts débits et durablement compétitifs.

➡ **Modalités d'acquisition des fibres civiles du projet AJACCIO**

La MITIC a lancé une étude juridique afin de déterminer les modalités d'acquisition de liens Corse-continent. Cette étude a été confiée au cabinet juridique Bird & Bird.

Cette étude devra consolider les modalités d'acquisition des fibres civiles du projet AJACCIO auprès de la société Alcatel (une première analyse figure ci dessous).

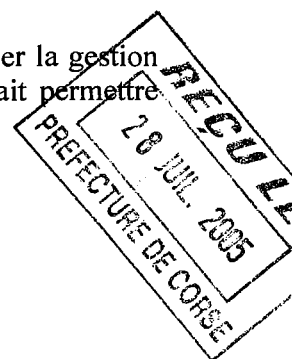
Il convient également de préciser les modalités de partage des infrastructures (atterrages, support partagé, occupation du domaine public ...) mais aussi de la maintenance avec la Direction Générale de l'Armement.

Par ailleurs, il faudra étudier les compléments terrestres du dispositif technique (interconnexion du lien sur le continent français) à envisager pour permettre l'interconnexion avec le réseau de la DSP (en Corse) et des opérateurs (sur le Continent).

➡ **Les modalités financières envisageables**

La CTC pourrait envisager de financer uniquement la part d'investissement initial (de l'ordre de 2 Millions € Hors Taxes). Il convient de s'assurer auprès de l'Etat des financements PEI en faveur de ce projet.

La CTC pourrait alors soit avoir recours à une régie ou à un fermier pour assurer la gestion technique et commerciale de cette infrastructure. Le modèle économique devrait permettre d'assurer un équilibre à minima de l'ensemble des charges d'exploitation.



Quelque soit les hypothèses de recettes étudiées, la CTC devrait recouvrir ses investissements d'ici la 15^{ème} année. A noter que la durée de vie du câble est estimée à environ 25 ans.

C'est donc une opération économiquement rentable à long terme y compris dans les hypothèses les plus conservatrices, du fait de l'effet d'aubaine du projet AJACCIO.

➔ **Les modalités juridiques liées à l'acquisition et à l'exploitation des fibres civiles du projet AJACCIO**

• **Acquisition**

L'acquisition des fibres civiles non activées par la CTC auprès d'Alcatel peut être opérée de deux manières :

- soit par un contrat de vente.
- soit par un contrat de location de longue durée d'une quinzaine d'année ou plus octroyant à la CTC un droit d'usage exclusif des fibres durant leur durée de vie normale.

Ces deux types de contrat peuvent être passés par la Collectivité selon une procédure négociée avec Alcatel pour deux raisons :

- sur la base l'article 3-3 du Code des marchés publics permettant d'exclure des procédures de publicité et de mise en concurrence fixées par le Code, les contrats ayant pour objet l'acquisition ou la location de bien immobiliers comme c'est le cas de ces fibres ;
- la société Alcatel n'est pas soumise à la directive communautaire « secteurs spéciaux » pour procéder à une mise en concurrence en vue de la vente ou de la location des fibres en cause.

• **Exploitation**

Dès lors que la CTC aura acheté ou loué sur une longue durée les fibres à Alcatel, elle pourra les activer pour rendre des services de télécommunications aux opérateurs du secteur sur le fondement de l'article L.1425-1 du CGCT.

A ce titre, la CTC exploitera les fibres activées pour rendre des services aux opérateurs de télécommunications soit dans le cadre d'une régie personnalisée, soit dans le cadre d'un contrat public de gestion d'un service public local (type délégation de service public).

Dans tous les cas, l'entité qui procédera à l'activation des fibres (régie personnalisée ou délégataire) devra disposer d'une licence d'opérateur de communications électroniques à cet effet, dont le coût est actuellement de 20.000 € par an dès lors que le réseau traverse plus d'un seul département.

8. Conclusion

Le présent rapport issu de l'étude menée par les sociétés TACTIS et IDATE met en évidence l'enjeu lié à la maîtrise des câbles optiques sous marins entre la Corse et le Continent pour le désenclavement numérique de l'île et son développement économique.

La création ou l'acquisition de fibres civiles entre la Corse et le continent - qui ne serait pas soumise à la régulation des acteurs publics - représente donc un risque.



Dans ce contexte, la CTC doit exploiter l'opportunité qui se présente par le projet « AJACCIO » de la DGA pour s'engager dans une procédure d'acquisition des fibres civiles associées. Les modalités juridiques précises d'acquisition de ces fibres optiques sont précisées par l'étude de faisabilité juridique confiée au Cabinet Bird&Bird.

Pour le financement, il est essentiel de solliciter de l'Etat, dans le cadre des demandes de redéploiement au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement, un montant de 2 Millions € Hors Taxes affecté à l'achat des fibres optiques sur des liens corse continent.

Dans le même temps, il convient de poursuivre les discussions avec EGS Corse concernant la mise à disposition auprès de la Collectivité Territoriale de Corse de plusieurs paires de fibres optiques du projet SARCO (câble entre Corse et Sardaigne). Ceci afin d'ouvrir la Corse, par le Nord et par le Sud aux flux de télécommunications et permettre d'envisager l'île comme un point d'interconnexion de référence dans le bassin méditerranéen.

